

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FOUQUEROLLES
 DEPARTEMENT DE L'OISE

PROCES VERBAL DU LUNDI 11 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
11	8	8

DATE DE LA CONVOCATION
08/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VAN WALLEGEHM Philippe, Maire.

Présents : Ms. VAN WALLEGHEM Philippe, CHANTRELLE Dominique, CHANTRELLE Sébastien, OHLMANN Thierry, GLACET Alexandre, TRUPTIL Nicolas, CHARDON Claude et Mme CARPIER Dominique formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. ESTEVE Franck et Mmes ALVES Delphine et OLECHNOWICZ Murielle

M. CHANTRELLE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

1- Compte financier unique (délibération n°1) :

Madame CARPIER, 1ere adjointe, présente le compte financier unique 2023 aux membres du Conseil Municipal, lequel peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	291 902.00 €
RECETTES	668 158.95 €

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 387 450.60 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	36 338.30 €
RECETTES	149 777.64 €

Soit un excédent d'investissement de l'exercice 113 439.34 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

- la somme de 47 971.30 € au compte 1068 résultat reporté en investissement au BP 2023
- la somme de 328 285.65 € au compte 002 excédent de fonctionnement
- la somme de 113 439.34 € au compte 001 excédent d'investissement

2- Taux des taxes (délibération n°2):

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour 2024 :

- Taxe Foncier Bâti : 46.57 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 50.39 %
- Taxe d'habitation : 10.57 %

3- Subvention aux associations (délibération n°03) :

Vu les demandes de subventions reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes sur le budget communal 2024 :

Association	Montant de la subvention
ASDAPA BEAUVAIS	120 €
Association de Gym Volontaire Fouquerolles	200.00 €
APEI BEAUVAIS	36 €
ENVOL	50 €
Total	406.00 €

4- Travaux d'investissements 2024 :

Monsieur le Maire fait un rappel des travaux d'investissements déjà délibéré et dont les dossiers de subventions ont été demandés auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

- La construction de l'abris bus
- Réhabilitation du mur de l'ancien cimetière
- Travaux de la Rue d'Haudivillers
- Travaux Rue Verte
- Restauration du tableau de Saint Nicolas
- Restauration des calvaires et de la cuve baptismale
- Mobilier urbain pour une aire de jeux

Armoire froide pour la salle des fêtes (délibération n°4) :

Monsieur le Maire explique au membres du Conseil qu'il convient d'acheter une nouvelle armoire froide pour la salle des fêtes.

Il fait la présentation du devis de la société T2M situé à LA CROIX SAINT OUEN, aux membres du Conseil Municipal.

Celui-ci comprend la livraison et l'installation pour un montant de 2 165.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Remplacement du calvaire Route de Bresles (délibération n°5) :

Monsieur le Maire expose le devis de la METALLERIE ARTISANALE de ESSUILES qui propose un tarif de 1624.33 € pour la pose d'un calvaire en remplacement de celui Route de Bresles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Réparation du candélabre RD938 : (délibération n°6) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un candélabre est accidenté sur la RD938. Il a été pris contact avec le SE60 pour une estimation des réparations.

Le cout des réparations est de 2 461 .60 € HT selon le devis de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES à BEAUVAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

5- Budget primitif 2024 (délibération n°7) :

Après délibération et à l'unanimité, le budget primitif 2024 est voté à l'unanimité comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	556 903.95 €	556 903.95
INVESTISSEMENT	267 096.03 €	267 096.03 €

Il sera possible d'effectuer des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7.5 % des dépenses réelles de chaque section sauf le chapitre 012.

6- Prime pouvoir d'achat (délibération n°8):

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

7- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2022 (délibération n°9) :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confiés la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB.
4. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB.
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif ou non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux le 29 novembre 2023

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal s'estime informé sur le prix et la qualité du service assainissement et adopte, à l'unanimité, les différents rapports pour l'année 2022.

8- **Rapport d'activité et de situation en matière de développement durable (délibération n°10) :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres et indicateur de suivi par finalité de développement durable 2022-2023 présenté par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport d'activité et de développement durable 2022-2023 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

9- **Rapport sur la qualité et le prix du service de prévention des déchets 2022 (délibération n°11) :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres et indicateur de suivi par finalité du rapport sur la qualité et le prix du service de prévention des déchets 2022 présenté par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport sur la qualité et le prix du service de prévention des déchets 2022 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

10- Convention ligue de l'enseignement 2024 et bilan des dépenses 2023 (délibération n°12) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le bilan des dépenses pour l'accueil de loisirs de Laversines.

Il informe que la participation pour l'année 2023 a été de 18 323.47 € pour 4294 heures de présence en accueil de loisir le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire, propose de signer à nouveau la convention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la signature de la convention 2024.

11- Transfert de compétence réseaux de chaleur (délibération n°13) :

Conformément à la loi et afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a notamment comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%.

Par ailleurs, l'étude de Planification Energétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Energies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces 3 objectifs.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 à Beauvais sur le quartier St Jean. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO₂ et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de ville.

Fort de ce succès, un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur les autres quartiers de Beauvais et fournir les communes de Tillé et Allonne.

Au regard des données existantes, d'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur (logements collectifs, équipements publics, entreprises...).

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

1 – Développement économique

- Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter
- Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...)

3 – Aménagement de l'espace communautaire

4 – Equilibre social de l'habitat

- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.

11 – Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

3 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie

4 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux
- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux
- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT
- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de la commune de Fouquerolles :

- d'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- approuve le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

12- Devis spectacle de Noël 2024 (délibération n°14)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir un autre prestataire pour le spectacle de Noël 2024.

Il présente le devis de EVENTIVERSE situé à BAILLEUL SUR THERAIN dont le coût serait de 1 665.00 € HT.

Il s'agit d'un spectacle interactif permettant aux enfants de participer au spectacle en aidant le père-noël qui est à la recherche de lutins.

Il est proposé de regarder les avis du prestataire sur son site internet et de rechercher un autre prestataire afin de comparer les prix et les prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attendre d'autres devis et prendra sa décision lors d'une prochaine réunion de Conseil.

13- PLUI-HM

Monsieur le Maire fait la présentation de la carte connue à ce jour.

Monsieur TRUPTIL demande qu'il soit rajouter des terrains Rue du Fay Saint Quentin car il ne fait plus de déclaration PAC pour cette zone.

Monsieur le Maire lui demande de fournir une carte des parcelles concernées afin de pouvoir transmettre et échanger avec le bureau d'étude qui est chargé de l'élaboration du PLUI-HM.

Divers :

Dominique CHANTRELLE a fait une présentation des différentes interventions faites par le menuisier HAVARD concernant le traitement pour la mûre dans l'église de Fouquerolles.

Il informe également que toutes les boiseries prises par l'entreprise SAUVAGE ont été restituées.